



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau de l'urbanisme

AVIS

Commune de Vitré

Site patrimonial remarquable

Modification n° 4 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

Enquête publique

Par arrêté préfectoral du 18 janvier 2019, une enquête publique, relative au projet de modification du PSMV, est prescrite sur la commune de Vitré.

Le commissaire enquêteur est Mme Claudine Lainé-Delurier, cadre supérieur du ministère de la Défense en retraite.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont déposés à la mairie - Pôle Aménagement - 87 bis, boulevard des Rochers 35500 – Vitré, pour une durée de 30 jours consécutifs du lundi 18 février au mardi 19 mars 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et consigner ses observations sur le registre ou les adresser au commissaire enquêteur, pendant la même période, par courrier à la mairie de Vitré, Pôle Aménagement - 87 bis Boulevard des Rochers - 35500 Vitré ou par voie électronique : enquete.publique.urba@mairie-vitre.fr .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Vitré, Pôle Aménagement - 87 bis Boulevard des Rochers - 35500 Vitré les lundi 18 février et vendredi 8 mars 2019 de 14h à 17h et mardi 19 mars 2019 de 14h à 17h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Vitré et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les autorités auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont la ville de Vitré (Pôle Aménagement) et la DRAC Bretagne (service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine). Des informations relatives au projet peuvent être consultées sur le site www.mairie-vitre.com .

Le projet de modification du PSMV a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par décision du 20 décembre 2018 de la MRAe Bretagne consultable sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r92.html> .

La modification du PSMV sera approuvée par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en Conseil d'Etat.

Pour la Préfète, par délégation
Le Directeur des collectivités territoriales
et de la citoyenneté

Jean-Michel CONAN